Silène
17, Rue Pierre Mendès France - 44602 - ST-NAZAIRE

RECU EN PREFECTURE
23 juin 2026
VIA DOTELEC - FAST Actes
044-442120369-20260618-D00352610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°003526

BUREAU DE SILENE EN DATE DU JEUDI 18 JUIN 2026

Délibération n° 21	CESSION D'UNE TABLETTE NUMERIQUE A LA SONADEV

L'An deux mille vingt six, le dix-huit juin, à 16 heures, s'est réuni le Bureau, en salle la Vigie, au siège de Silène, 17 rue Mendès France à Saint-Nazaire, sous la présidence de Mme Céline GIRARD-RAFFIN, .

ADMINISTRATEURS PRESENTS :

M. Alain LE PAPE, Mme Dominique TRIGODET, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Christophe COTTA, M. PATRICK LAMOOT, M. Jean-Michel CRAND

POUVOIRS :

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

Mme Ghislaine OLLIVAUD-HERVOCHE

ASSISTAIENT A LA REUNION :

Madame Sandrine WILLIAMSON, Directrice Générale,
Madame Carole VILBOUX, Secrétaire Générale
Monsieur Franck GOURDEL, Directeur de l'Offre Nouvelle,
Monsieur Jean HOUSSET, Directeur de la Valorisation du Patrimoine,

Monsieur Xavier Perrin a assuré la présidence de Silène durant six années. Il a été désigné Président de la Sonadev à l'issue du Conseil d'Administration réuni le 7 mai 2026.

Dans le cadre de l'exercice de son mandat au sein de Silène, un équipement informatique (Apple iPad Air 11 pouces M3 accompagné de son Apple Keyboard) lui avait été remis afin de faciliter l'exercice de ses fonctions. Cet équipement a été acquis par Silène au prix unitaire de 1 299,35 € TTC.

Compte tenu du changement de fonctions de Monsieur Perrin et de l'intérêt de conserver cet équipement pour l'exercice de ses nouvelles responsabilités au sein de la Sonadev, il est envisagé de procéder à la cession de cet équipement à la Sonadev.

Sa valeur de marché, en juin 2026, est estimée à environ 740,00 €. Le prix de cession proposé, fixé à 616,67 € HT, soit 740,00 € TTC, a été déterminé au regard de cette valeur de marché.

Préalablement à la remise du matériel, Silène procédera à l'effacement de l'ensemble des données, informations et paramétrages lui appartenant ou susceptibles de relever de son activité.

Cette cession est consentie à titre onéreux, en l'état, sans recours ni garantie de fonctionnement et sans garantie au titre de vices apparents ou cachés pouvant affecter le matériel. L'acquéreur reconnait avoir été informé de l'état du matériel et l'accepte sans réserve. Le transfert de propriété et des risques interviendra à la date de remise effective de l'équipement. L'ensemble des frais éventuels liés à l'utilisation, à la maintenance, à la configuration ou à la remise en état du matériel après la cession seront à la charge exclusive de la Sonadev.

SEANCE DU BUREAU :
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ont signé : Tous les Membres présents

Copie RENDUE EXECUTOIRE
Loi du 2 mars 1982

Pour copie conforme,
La Directrice Générale de Silène,
S. WILLIAMSON

